

26 janvier 2005

Proposition du Conseil administratif du 26 janvier 2005 en vue du bouclement d'un crédit d'équipement concernant la participation de la Ville de Genève à l'acquisition d'un bateau pour la Société de sauvetage de Genève.

Préambule

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au bouclement des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le décompte final d'un crédit d'équipement concernant la participation de la Ville de Genève à l'acquisition d'un bateau pour la Société de sauvetage de Genève.

Opération terminée en 1998	Fr.
Crédit selon proposition N° 187 voté le 2 juin 1993 par le Conseil municipal	100 000,00
Versement à la Société internationale de sauvetage du Léman le 22 janvier 1998	<u>100 000,00</u>
Solde	0,00

Explications

Le versement du crédit s'est effectué après que la Société internationale de sauvetage du Léman a fourni les documents sollicités par le département des sports et de la sécurité satisfaisant à toutes les conditions préalablement établies.

Conclusion

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit susmentionné est bouclé, sans demande de crédit complémentaire.